

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 03/02/2020

L'an deux mille vingt le lundi trois février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt-huit janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs : Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Présents :

M. LACHAUD **Président;**

M. ALLIER, M. BAZIN, M. DESCLOUX, M. GAILLARD, M. GRANAT, Mme PONCE-CASANOVA, M. PORTAL, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. RAYMOND, Mme ROCCO, M. SCHOEPFER, M. SOULAS, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, M. GABACH, M. GADILLE, M. GARCIA, M. GIBERT, M. GIRE, M. GRANCHI, M. LUCCHINI, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MARTIN, M. MAYOR, M. MAZAUDIER, Mme PERRAU, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PRADIER, M. REDER, M. THOULOUBE, M. TIXADOR, M. TOUZELLIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme AGUILA, Mme ANDREO, M. ANGELRAS, Mme ARNEGUY, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mme BOISSIERE, Mme BORDES, Mme BOURGADE, M. BURGOA, Mme CREPIN, Mme DE GIRARDI, Mme DE-VIDO, Mme DELBOS, M. DELRAN, Mme FAYET, M. FEYBESSE, M. FLANDIN, Mme GARDET, M. GILLET, M. GOURDEL, M. JACOB, Mme JEHANNO, Mme MAKRAN, M. NICOLAS, Mme TUDELA, Mme PAUL, M. PECHAIRAL, Mme PEREZ, M. PLANTIER, Mme PONGE, Mme RAINVILLE, M. ROLLAND, Mme ROULLE, Mme ROUXERAND, Mme SARTRE, M. SEGUELA, Mme TOURNIER BARNIER, M. VALADE **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme BERGOGNE (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme BERNIE-BOISSARD (donne pouvoir à M. BASTID), Mme BLACHON-AGUILAR (donne pouvoir à Mme PONCE-CASANOVA), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), Mme DOYEN (donne pouvoir à Mme GARDET), Mme ENJELVIN (donne pouvoir à M. RAYMOND), Mme ENRIQUEZ (donne pouvoir à Mme PONGE), M. FILIPPI (donne pouvoir à Mme BOISSIERE), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme BOURGADE), M. GELLY (donne pouvoir à M. JACOB), M. PASTOR (donne pouvoir à M. BURGOA), M. PROCIDA (donne pouvoir à M. FEYBESSE), M. PROUST (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme RICHARD (donne pouvoir à M. PORTAL), M. TAULELLE (donne pouvoir à M. GOURDEL), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. FLANDIN), Mme TRONC (donne pouvoir à M. GAILLARD)
Mme CHELVI-SENDIN (absente excusée), M. DUMAGEL (absent excusé), Mme DUMAS (absente excusée), M. FABRE-PUJOL (absent excusé), Mme FOURQUET (absente excusée), M. SEGUY (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	080
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	18

OBJET : Aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs : Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

1. CONTEXTE GENERAL

La porte Ouest est un territoire majeur de la ville de Nîmes pour sa localisation en entrée de ville, à l'articulation avec les communes de la Vaunage et en prise directe avec les grandes infrastructures routières existantes et futures (A9 et Contournement Ouest).

Après la réalisation de plusieurs études sur ce secteur la ville de Nîmes et Nîmes Métropole ont constitué un groupement de commande afin de réaliser une étude de programmation urbaine, de positionnement économique et hydraulique, dans l'objectif de répondre aux différentes problématiques urbaines de ce territoire complexe appelé à se transformer (évolutions des mobilités, mixité des fonctions, mutations économiques, prise en compte des risques inondations traduits dans le PPRI).

A cet effet, la ville de Nîmes avait initialement envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le Secteur dit du « Marché Gare, Mas des Rosiers, Mas des Juifs » afin de permettre la requalification de ce secteur et l'implantation de nouvelles entreprises et services.

Cette zone d'étude traversée par la Route de Montpellier (RN113), est délimitée au nord par les infrastructures ferroviaires SNCF, au Sud par l'Autoroute A9 et à l'Est par le chemin du Moulin de Vedel.

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs ont fait l'objet d'un transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole suivant la délibération du 06 février 2017.

Aussi considérant ce transfert, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a souhaité poursuivre le projet de restructuration et de réaménagement de ce secteur stratégique sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

A cet effet et suivant délibération D-E n°2018-03-043 en date du 14 mai 2018 le Conseil Communautaire a :

- approuvé les objectifs poursuivis par ce projet,
- décidé d'engager la concertation préalable,
- déterminé les modalités de cette dernière en application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L. 103-2 al 2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants.

OBJET : Aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs : Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Pour rappel, les objectifs poursuivis par Nîmes Métropole dans le cadre de cette opération sont :

- La requalification et la modernisation de la ZAE de Marché Gare aujourd'hui en perte d'attractivité,
- La création d'une vitrine le long de la route nationale 113 avec le développement de nouvelles activités économiques et services complémentaires aux activités déjà présentes sur le site,
- Le réaménagement des accès à la RN113,
- La transformation du secteur Ouest du Marché Gare en lien avec l'arrivée du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Par ailleurs les modalités de la concertation préalable définies par le Conseil Communautaire au sein de cette même délibération étaient les suivantes :

- La mise à la disposition du public au siège de Nîmes Métropole, Direction du Développement économique, 3 rue du Colisée d'un dossier complet de concertation comprenant au minimum une notice explicative définissant les objectifs du projet, une notice de présentation, des plans de situation et du registre permettant le recueil des avis du public,
- La mise à la disposition du public d'un dossier complet de concertation sur le site internet de l'agglomération,
- L'organisation d'une réunion publique,
- L'organisation d'une réunion auprès de l'association réunissant les chefs d'entreprises des zones concernées,
- Une publicité par voie de presse informant du lancement et de la clôture de la concertation.

Ces modalités d'organisation ont été portées à la connaissance de la population :

- par voie de presse via un avis publié le 8 septembre 2018 dans le journal Midi Libre,
- par affichage sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'Agglomération,
- par voie dématérialisée via la publication le 8 septembre 2008 du dossier de concertation sur le site internet de l'agglomération.

DEROULE DE LA CONCERTATION

La concertation a été valablement organisée par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, à partir du 8 septembre 2008 jusqu'au 20 décembre 2019 inclus -16h00, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire au sein de la délibération précitée :

- Mise à la disposition du public au siège de Nîmes Métropole, Direction du Développement économique, d'un dossier complet de concertation du 8 septembre 2018 au 20 décembre 2019 inclus,
- Mise à la disposition du public sur le site internet de l'agglomération, d'un

OBJET : Aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs : Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

dossier complet de concertation, du 8 septembre 2018 au 20 décembre 2019 inclus,

Organisation d'une réunion auprès de l'association réunissant les chefs d'entreprises des zones concernées le Jeudi 19 Septembre 2019 à 8h30,

-Organisation d'une réunion publique au siège de la Communauté d'Agglomération le Jeudi 26 Septembre 2019 à 18h00,

-Une publicité par voie de presse (publications au sein du journal Midi Libre en date du 8 septembre 2018 et du 29 novembre 2019 informant de l'ouverture et de la clôture de la concertation).

BILAN DE LA CONCERTATION

Concernant le bilan de la concertation :

-Aucune observation n'a été consignée sur le registre papier laissé à disposition du public au siège du Nîmes Métropole, Direction du développement économique,

-Six observations, exprimées via la consultation en ligne, ont été annexées au registre de concertation papier.

Lors de ces deux réunions, ont notamment été présentés les résultats des études portant sur l'aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs qui ont permis d'actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération, d'en définir le futur périmètre opérationnel, le secteur du Marché Gare uniquement, et d'en préciser les orientations urbaines, la programmation économique et les principes d'aménagement envisagés.

De manière générale, le débat avec les personnes présentes a permis de mettre en perspective les thèmes suivants :

-L'amélioration et la sécurisation du schéma viaire, le développement des liaisons modes doux et des transports en commun et la desserte de ce secteur,

-La garantie d'une qualité architecturale et paysagère de la future zone d'activités économiques et l'amélioration du traitement de l'entrée de ville le long de la RN113,

-La valorisation du cadre de vie du secteur via notamment une gestion quotidienne de proximité optimisée,

-La mise en œuvre d'une programmation économique cohérente et complémentaire sur le secteur,

-Le montage opérationnel envisagé dans le cadre de la requalification de secteur du Marché Gare, nouveau périmètre d'intervention.

L'ensemble des observations et propositions formulées par la population dans le cadre de cette concertation préalable sont présentés dans le bilan de concertation ci-annexé et seront pour la plupart prises en considération dans le scénario

OBJET : Aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs : Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

d'aménagement et dans les futures études menées par le futur aménageur de la ZAC.

Le bilan de la concertation n'étant pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC sur le secteur du Marché Gare, Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Il propose, en outre, que la présente délibération et ses annexes soient mises à disposition du public et consultables sur demande au siège de Nîmes Métropole, sise 3 rue du Colisée, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Ces mesures seront mises en œuvre jusqu'à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article 64 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant les dispositions de l'article L. 5216-5 ° du I du code général des collectivités territoriales « La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ... ».

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] 2° La création d'une zone d'aménagement concerté... ».

Conformément aux dispositions de l'article L103-4 du code de l'urbanisme « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

OBJET : Aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs : Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

3. ASPECTS FINANCIERS

Le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur l'aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs n'engendre aucune incidence financière.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

05 Ne participe(nt) pas au vote : Mme BARBUSSE Marie-chantal, M. DELRAN Camille, Mme ROULLE Sophie mandataire de M. PROUST Franck, Mme ROULLE Sophie, M. VALADE Daniel-jean

ARTICLE 1 : Prononce la clôture de la concertation préalable au projet de création d'une ZAC portant sur l'aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers, Mas des Juifs.

ARTICLE 2 : Dresse le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC portant sur l'aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers, Mas des Juifs dont le bilan est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Constate que cette concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du programme proposées dans les études en vue de la création de la future ZAC.

ARTICLE 4 : Décide de poursuivre la procédure en faisant procéder aux modifications issues de la concertation sur le périmètre de ZAC recentré sur le secteur de la ZAE du Marché Gare.

OBJET : Aménagement du secteur du Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs : Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

ARTICLE 5 : Valide les modalités de mise à disposition et de consultation du bilan de la concertation préalable, telles que proposées par le Président.

ARTICLE 6 : Autorise le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.